

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 17 avril 2026

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de sa séance du 16 avril 2026.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	2
Projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol aux Les Trois-Domaines (55) porté par la société SAMFI 29.....	2
Projet d'augmentation de production de la malterie à Strasbourg (67) porté par la société Soufflet Malt.....	2

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du IGEDD/MRAe

Jérôme GIURICI

Tél : 03 72 40 84 30 - Mél : mrae-grand-est.migt-metz.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11 - Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde LAMBERT

Tel : 01 40 81 90 08- Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol aux Les Trois-Domaines (55) porté par la société SAMFI 29

La société SAMFI 29 projette l'implantation d'une centrale photovoltaïque, sur le territoire de la commune de « Les Trois-Domaines » (Meuse), au lieu-dit Nampierchamp, au sein d'un ensemble de parcelles agricoles d'une superficie totale de 42,2 hectares, actuellement exploitées en grandes cultures et en élevage, dans un paysage agricole ouvert. Le site, bien que situé en milieu agricole, est aussi caractérisé par la présence d'éléments structurants du paysage local, notamment un bosquet à l'est, une frange forestière au sud-est, une hêtraie en périphérie du site, ainsi que des boisements et des bermes enherbées à proximité. La centrale projetée, d'une puissance installée annoncée voisine de 13 MWc (mégawatts-crête), comprendra près de 22 000 modules photovoltaïques montés sur des structures mobiles de type trackers. Elle s'accompagne d'équipements annexes, notamment des postes de transformation, un poste de livraison, des pistes internes et des réserves incendie. Elle permettra, selon les éléments fournis, une production annuelle estimée à environ 17 GWh. Le projet est prévu pour une durée d'exploitation de 30 ans.

La MRAE Grand Est a relevé en premier lieu, que l'analyse des alternatives possibles pour l'implantation du projet sur des sites dégradés n'est pas détaillée de manière suffisante notamment en termes de périmètre et de description, d'analyse et de comparaison avec les autres sites examinés. Il en est de même pour la justification des choix technologiques, qui n'est pratiquement pas abordée dans le dossier.

Pour les principaux enjeux environnementaux concernés par ce projet, la MRAe a relevé de nombreuses insuffisances dans les analyses présentées dans le dossier. Ainsi, pour les milieux naturels et la biodiversité, la MRAe a constaté une grande diversité des espèces recensées, notamment les oiseaux et les chauves-souris, révélant des fonctionnalités écologiques insuffisamment appréciées dans le dossier.

L'identification des zones humides appelle aussi des compléments d'analyse au regard de nombreux éléments faisant apparaître une présence probable, alors même que le dossier conclut à un enjeu faible.

Le risque incendie, devrait être mieux pris en compte en raison de l'implantation du projet en lisière de massif forestier, en détaillant les dispositifs de prévention et d'intervention.

Enfin l'insertion paysagère repose sur une analyse incomplète des covisibilités avec un nombre trop restreint de photomontages dans le dossier ne permettant pas d'apprécier pleinement l'impact du projet depuis les zones habitées et les axes de circulation.

Au regard des insuffisances du dossier, la MRAe a recommandé au pétitionnaire de reprendre et de compléter son dossier sur l'ensemble des enjeux insuffisamment analysés, et sur la justification du choix du site et des choix technologiques pour les équipements.

S'agissant du caractère agrivoltaïque du projet, qui est mis en avant, la MRAe a recommandé d'établir, en lien avec les services de l'État et la chambre d'agriculture, un retour d'expérience à l'issue d'une première période d'exploitation de trois ans, portant sur les évolutions de la production agricole.

Projet d'augmentation de production de la malterie à Strasbourg (67) porté par la société Soufflet Malt

Implantée dans le périmètre du port de Strasbourg la société Soufflet Malt exploite une malterie. Une augmentation de production est projetée, la capacité sera portée de 93 500 t/an de malt à 130 000 t/an sans modification importante des capacités de stockage des matières premières (orge et blé) ou des produits finis (malt).

La MRAe constate que le dossier mis en consultation du public diffère de celui transmis à la MRAe Grand Est : des pièces importantes (notamment la description du projet, la note de présentation non technique, l'étude des dangers, ...) n'ont pas été transmises à la MRAe.

De plus, le contenu de l'étude d'impact transmis à la MRAe ne correspond pas à ce qui est attendu ce qui ne permet pas à l'Ae d'informer le public dans des conditions satisfaisantes.

L'avis porte strictement sur les éléments transmis : des insuffisances en matière de bonne prise en compte de l'environnement et de bonne information du public sur les autres pièces sont donc possibles.

La MRAe recommande au préfet de transmettre à la MRAe le dossier complété et de procéder à une nouvelle consultation du public.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.